

### *Le comité de programmation :*

- Il se réunit trois à quatre fois par an pour programmer les dossiers
- Il est composé d'un collège public et d'un collège privé
- Le collège privé doit représenter plus de la moitié des présents pour pouvoir délibérer
- Ses membres s'engagent à participer régulièrement aux réunions (obligation d'atteindre le quorum – 50 % - pour délibérer)

#### ***Quelle est la composition du Comité de Programmation ?***

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il est composé de **représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés**, dans lesquels ni les autorités publiques, au sens des règles nationales, ni un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49% des droits de vote. Ainsi 50% des membres du comité de programmation doit appartenir au secteur privé. Les décisions doivent être prises selon la règle du double quorum : présence a minima de 50% des membres du comité dont 50% des membres du privé. La composition du comité de programmation doit être ouverte (membres *représentant autant que possible les différentes composantes de la stratégie du GAL*) et opérationnelle (*disponibilité de ses membres sur la durée – généralement entre 3 et 4 comités annuels*). Si le nom des membres peut être précisé lors du conventionnement, il convient d'identifier lors de l'appel à candidature les structures et la qualité des membres de ces structures.